

# Commune de Champvoisy

# Carte Communale

## RAPPORT DE

## PRESENTATION

"Vu pour être annexé à  
la délibération du :

22/10/09

Approuvant  
la carte communale"

Cachet de la Mairie  
et signature du maire :



Vu pour être annexé à  
l'arrêté en date du :

P/le Préfet 18 FEV. 2010  
le Secrétaire Général

Signé

Alexis CARTON



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1] Définition de la carte communale .....	3
2] Objectifs de la carte communale.....	4
3] Contenu de la carte communale.....	4
<b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION ET ANALYSE DES COMPOSANTES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>7</b>
1] Situation géographique.....	8
2] Situation administrative.....	9
3] Milieu physique .....	11
A. Contexte géologique .....	11
B. Climatologie .....	13
4] Caractéristiques paysageres et patrimoniales.....	14
A. Organisation et caractéristiques du territoire communal.....	14
B. Occupation du sol.....	14
C. Espaces bâtis .....	19
5] Patrimoine bâti .....	19
A - Histoire.....	19
B - Patrimoines civil et particulier.....	20
6] Situation socio-démographique .....	24
A. Population.....	24
B. Ménages.....	25
C. Logements.....	26
7] Activité et mobilité.....	27
A. Population active.....	27
B. Équipements et commerces.....	28
C. Activité agricole.....	28
<b>DEUXIEME PARTIE : ÉLÉMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>29</b>
1] Prescriptions nationales et particulières .....	30
Les prescriptions générales du code de l'urbanisme.....	30
Les articles du code de l'urbanisme dits « d'ordre public » : .....	31
Les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification : .....	31

2] Contraintes et servitudes .....	31
<i>A Les servitudes d'Utilité Publique.....</i>	31
<i>B. Les contraintes diverses.....</i>	32
3] Politiques contractuelles et démarches intercommunales .....	33
4] Environnement .....	33
5] Lutte contre le bruit .....	33
6] Appellation d'Origine Contrôlée .....	33

### **TROISIEME PARTIE : DEFINITION ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS ADOPTEES ..... 35**

1] Parti d'aménagement retenu .....	36
2] Définition et justification du zonage adopté .....	37
➤ <i>La zone constructible.....</i>	37
➤ <i>La zone non constructible.....</i>	39
3] Superficie et capacité d'accueil des zones définies .....	40
<i>A. Superficie.....</i>	40
<i>B. Capacité d'accueil théorique de la zone constructible.....</i>	40

### **QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR..... 43**

1] Impact sur l'agriculture .....	44
2] Impact sur le paysage naturel et urbain.....	44
<i>A. Le paysage naturel.....</i>	44
<i>B. Le paysage urbain.....</i>	44
3] Impact sur l'eau et gestion des déchets .....	45
<i>A. Impact sur l'eau.....</i>	45
<i>B. Gestion des déchets.....</i>	45
4] Autres impacts .....	46
<i>A. Gestion des zones à risque.....</i>	46
<i>B. Impact sur le patrimoine archéologique.....</i>	46

### **CINQUIEME PARTIE : APPLICATION DES DISPOSITIONS ADOPTEES ..... 47**

1/ <i>Dans la zone constructible (Zone ZC).....</i>	48
2/ <i>Dans la zone non constructible (Zone ZNC).....</i>	48
3/ <i>Pour l'ensemble des zones (Zones ZC et ZNC).....</i>	48

## INTRODUCTION

### 1] DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régit par les articles R 111-1 à R 111-27 du code de l'urbanisme. Ainsi qu'à l'article L 111-1-2 dit de « constructibilité limitée » :

#### **Art. L. 111-1-2**

(L. n°86-972, 19 août 1986, art. 1er et L. n° 2000-1208, 13 déc.2000, art. 202, II) : « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale » opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;

(L. n° 2000-614, 5 juill. 2000, art. 8, 1o) Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, » à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

(L. n° 95-115, 4 fév. 1995, art. 5-A-I et L. n°2000-1208, 13 déc. 2000, art. 33) Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale », le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Néanmoins, conformément à l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée :

#### **Art. L. 111-1**

(L. n° 77-2, 3 jan. 1977, art. 30).Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat. Ces décrets en Conseil d'Etat peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires.

(L. n° 76-1285, 31 déc. 1976, art. 1er et L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 202, I) Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés « d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé » ou du document en tenant lieu. Un décret en Conseil d'État fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents.

Tel est l'objet du présent document que la commune de **CHAMPVOISY** a souhaité établir.

La carte communale :

- ✓ Expose dans une note de présentation les objectifs et les choix d'aménagement retenus à l'issue des études préalables ;
- ✓ Présente sur une carte la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions ;
- ✓ Traduit enfin ces options en énonçant comment le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune.

## 2] OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale ne doit plus être considérée comme une simple étape préparatoire à l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme. Elle est en effet l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires.

## 3] CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Selon les décrets d'application du 27 mars 2001 inhérents à la loi SRU, la carte communale comprend un **rapport de présentation** et **un ou plusieurs documents graphiques**. Celui-ci ou ceux-ci sont opposables aux tiers.

### Le rapport de présentation

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révisions, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### **Le ou les documents graphiques**

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées c'est-à-dire les zones constructibles dites zones C et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, c'est-à-dire les zones non constructibles dites zones NC, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains confère aux cartes communales, le statut de document d'urbanisme. De ce fait, la carte communale :

- ✓ N'est plus une étape à la mise en place d'un PLU.
- ✓ Est soumise à enquête publique
- ✓ Acquiète une validité permanente et peut être révisée<sup>1</sup>
- ✓ Est approuvée conjointement par le Conseil Municipal et le Commissaire de la République.

Les communes dotées d'une carte communale sont désormais compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'État (article 31 de la loi).

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique ; les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont donc instruites et délivrées sur le fondement de ce règlement.

En conclusion, la carte communale est l'occasion pour une commune rurale de réfléchir à ses enjeux, de prendre parti sur son avenir et de définir les quelques principes d'aménagement qui lui sont nécessaires, tout en tenant compte des contraintes existantes.

<sup>1</sup> Les MARNU disposaient d'une validité de 4 ans, celles en cours sont reconnues par la loi jusqu'à expiration de ce délai.

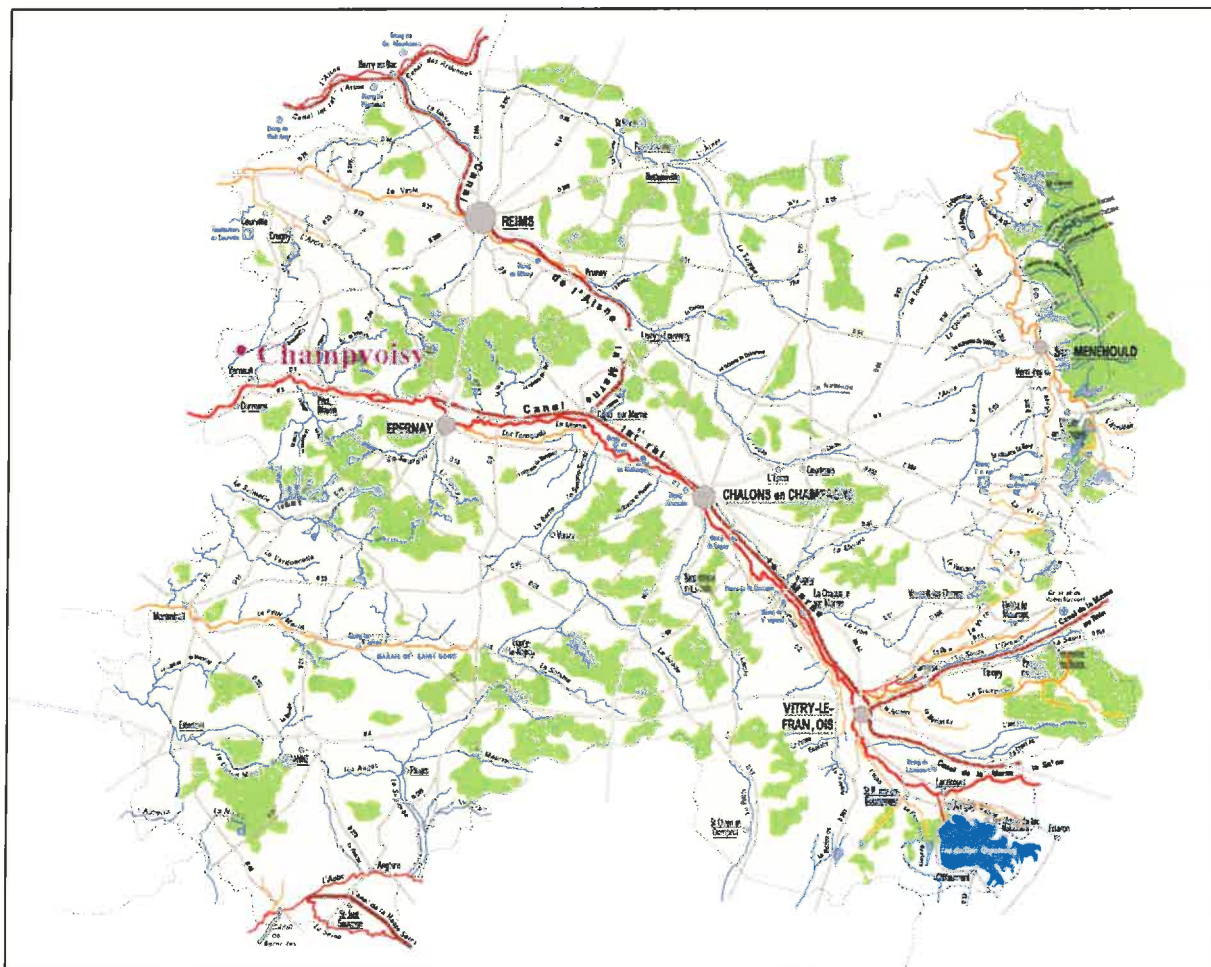


# **PREMIERE PARTIE :**

## **PRESENTATION ET ANALYSE DES COMPOSANTES DU TERRITOIRE**

## 1] SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de **CHAMPVOISY** se situe à l'Ouest du département de la Marne, à la limite du département de l'Aisne. Le territoire s'étend sur une superficie de 920 hectares, à une altitude variant entre 134 et 227 NGF. Le bourg centre est situé à 140 mètres d'altitude.



Pris entre les vallées de la Vesle et de la Marne, le Tardenois s'interrompt au contact du massif forestier de la Montagne de Reims. Il s'agit d'une succession de vallonnements de forte amplitude dans laquelle s'inscrit **CHAMPVOISY**. Cette unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. Les différents modes d'occupation du sol caractéristiques du Tardenois, apparaissent dans le paysage de la commune.

Les paysages se composent de bois en sommets des coteaux et sur les versants abrupts difficilement exploitables, de vignes, notamment sur les coteaux exposés au Sud, et de grandes cultures dans les vallons. Les villages sont généralement situés dans les creux des coteaux.

## 2] SITUATION ADMINISTRATIVE

- Canton** : Dormans  
**Arrondissement** : Épernay  
**Département** : Marne  
**Population** : 198 habitants (recensement INSEE de 2006)  
**Superficie** : 920 ha

CHAMPVOISY se situe dans le département de la Marne ; elle appartient à l'arrondissement d'Épernay et au canton de Dormans. Cette commune est distante de 8km de Dormans, de 27km d'Épernay, de 39 km de Château-thierry et de 37 km de Reims. Traversée par l'autoroute de l'Est, elle bénéficie de l'attraction de ces différents pôles aussi bien en termes d'équipements et de commerces que d'emplois.

Le territoire communal vient au contact des communes de Sainte-Gemme, de Passy-Grigny, de Verneuil, de Vincelles, de Trélou-sur-Marne et de Ronchères.

La commune fait partie de la Communauté de Communes des coteaux de la Marne, créée le 30 décembre 1996. Elle regroupe 11 communes, soit 8 051 habitants. Cette structure intercommunale détient diverses compétences<sup>2</sup> :

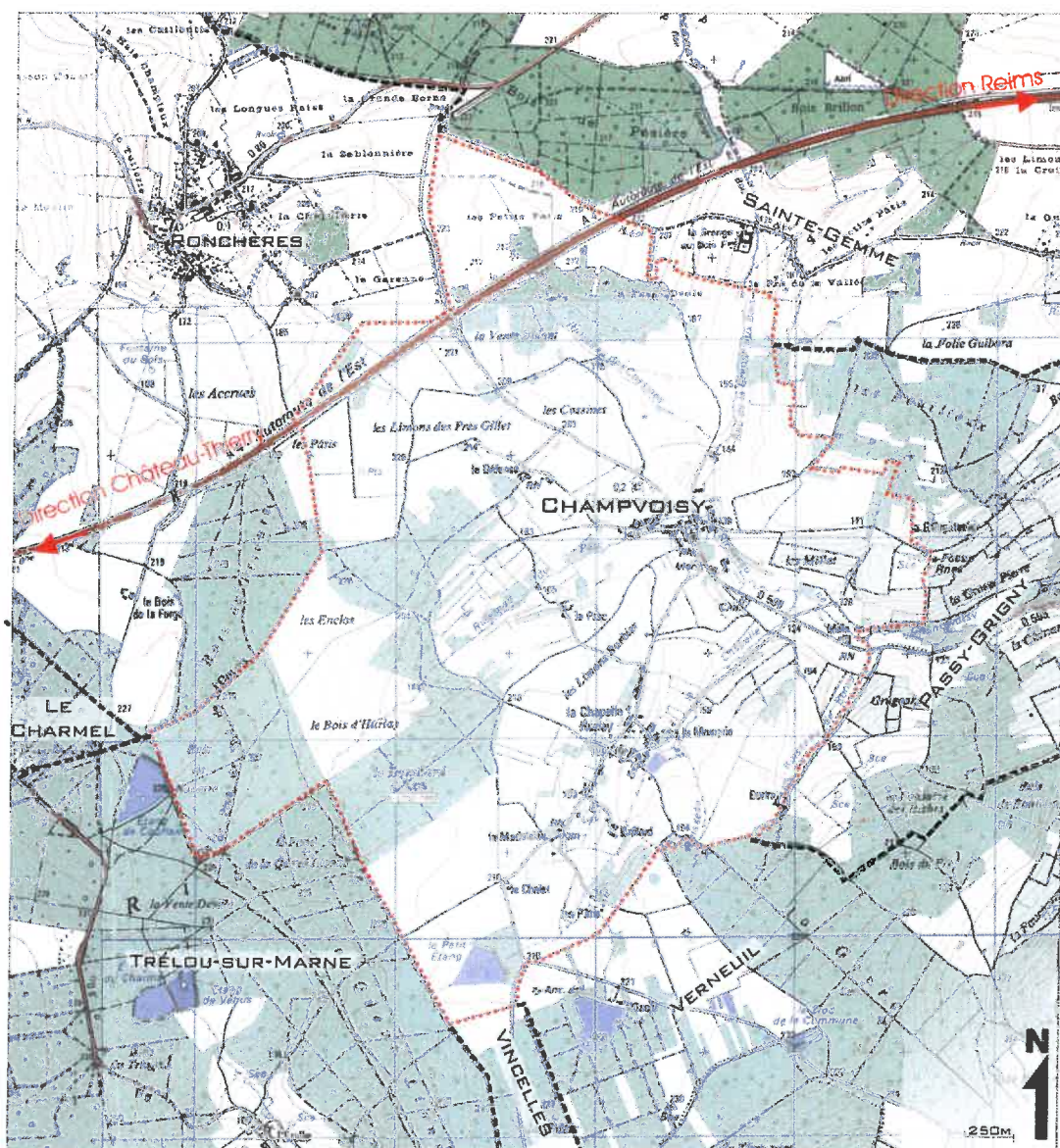
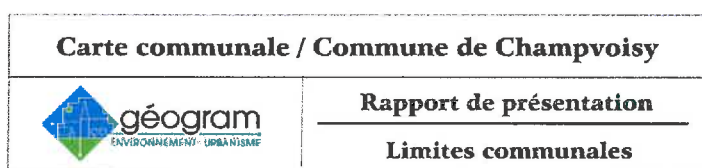
- Voirie et éclairage public ;
  - .Création et aménagement de la voirie
  - .Travaux neufs et entretien des voies communales inscrites au tableau vert
  - .Prise en charge des parts communales des traverses
  - .Investissement en éclairage public
- Environnement, assainissement et déchets ;
  - .Investissement en eaux usées et eaux pluviales et fonctionnement de ces installations
  - .Collecte, traitement, valorisation, élimination des déchets des ménages, déchets assimilés
  - .Investissement en matière d'installation et de centre de collecte sélective des déchets et fonctionnement de ces installations
  - .Collecte et élimination des résidus urbains
- Équipements ;
  - .Investissement en infrastructures, bâtiments et équipements socio-éducatifs et sportifs
  - .Investissement en bâtiments et équipements scolaires et péri-scolaires
- Domaine socio-éducatif ;
  - .Prise en charge des moyens nécessaires à la réalisation d'actions socio-éducatives, culturelles ou sportives d'intérêt communautaire
- Tourisme ;
  - .Investissement en développement touristique
- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique ;
  - .Réalisation de toute étude relative au développement économique ainsi que toute action de promotion de son territoire,
  - .Aménagement de zones d'activités d'intérêt communautaire ;

---

<sup>2</sup> Informations diffusées sur le site de la communauté de communes des deux coteaux.

- SCoT et PAYS ;
- Gestion des services de secours contre l'incendie ;
- Prise en charge du contingent départemental du service d'incendie et de secours ;
- Prise en charge de l'ensemble des frais relatifs à l'enseignement secondaire ;
- Prise en charge de l'ensemble des frais relatifs aux transports scolaires : organisation d'un transport des lycéens vers Reims en partenariat avec les communes voisines ;
- Prise en charge des frais relatifs à l'ancien contingent départemental d'aide sociale ;
- Exercice du droit de préemption urbain à la demande expresse des communes et pour des opérations relevant des compétences de la communauté de communes.

Par ailleurs, **CHAMPVOISY** est comprise dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 12 juillet 2005. Ce document constitue un enjeu notamment dans le cadre de la définition d'une politique locale de l'habitat.



### **3] MILIEU PHYSIQUE**

Le village est situé à une altitude de 150 mètres.

#### **A. Contexte géologique**

La qualité des sols et des sous-sols de la commune est assez hétérogène. D'après la carte géologique d'Epernay réalisée par les services géologiques nationaux, ils se composent :

##### **Formations superficielles et alluviales**

Cf - CV : Colluvions de dépression et de fond de vallée : Limons argileux

Cette formation est composée d'argiles résiduelles de décalcification contenant des granules de craie. Ces roches meubles descendent facilement les pentes et constituent des colluvions de bas-versant.

LP: Limons loessiques

Les limons sont présents sur les plateaux. Ils sont argileux, beiges et carbonatés. Leur épaisseur peut atteindre 4 à 5 mètres.

Rg1 : Formations résiduelles : Limons argileux à éclats de calcaire silicifié

Présente en petite quantité au sud du territoire communal, cette formation ancienne résulte de l'accumulation d'argiles résiduelles rouges à éclats de meulières localement remaniées. Cette couche a évolué et laisse place à un limon brun-rouge contenant des granules d'oxydes de fer et de manganèse sur une vingtaine de centimètres d'épaisseur.

Fz : Alluvions modernes (Holocène)

Très présentes dans la vallée de la Marne, elles sont constituées par un limon argileux beige ou brun. L'épaisseur de ces alluvions varie entre 1 et 3 mètres.

##### **Formations tertiaires**

e6b2-7a : Bartonien moyen (Marinésien supérieur et Ludien inférieur). Calcaire de Saint-Ouen et argiles vertes, marnes blanches et calcaires

Cette couche se compose d'argiles vertes compactes, homogènes sur une épaisseur allant de 3 à 5 mètres. De petits bancs de calcaires sont également présents.

e6a: Bartonien inférieur (Auversien). Sables et grès

Le Bartonien inférieur est présent sur une ligne passant par Verneuil et la Chapelle Monthodon. Il est constitué de sables blancs à jaunâtres, assez fins. Localement, on peut trouver de petites carrières visant l'exploitation de ces sables pour la fabrication de pavés.

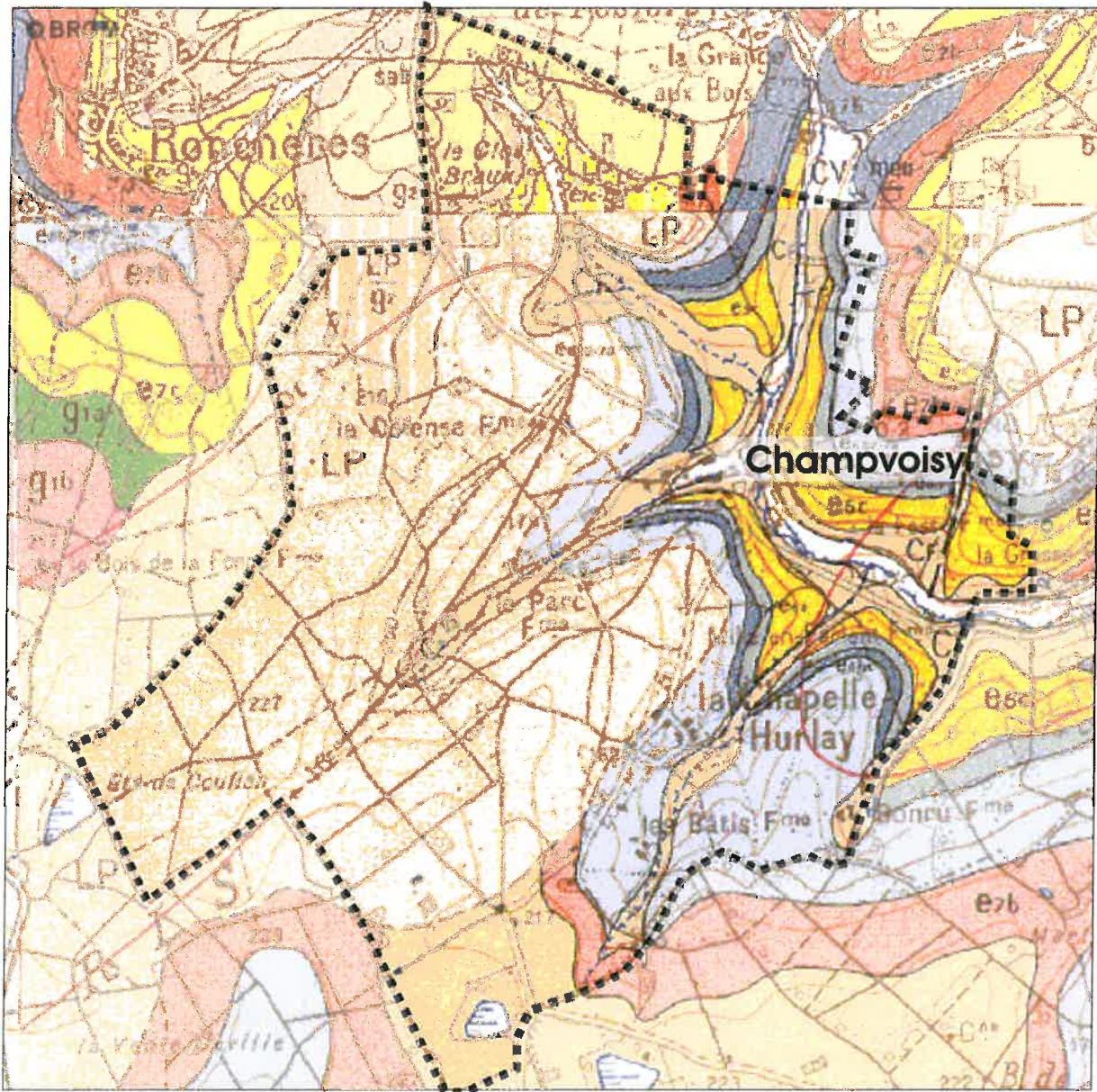
Cette formation est surmontée par un calcaire sableux, fossilifère. Elle est présente sur une épaisseur allant de 0 à 10 mètres.

Carte communale / Commune de Champvoisy



Rapport de présentation

Carte géologique



**Formations superficielles et alluviales**

Cf- CV : Colluvions de dépression et de fond de vallée / Limons argileux

LP : Limons loessiques

Rg1 : Formations résiduelles / Limons argileux à éclats de calcaire silicifié

Fz : Alluvions modernes (Holocène)

**Formations tertiaires**

e6b2-7a : Bartonien moyen / Calcaire, argiles vertes, et marnes blanches

e6a : Bartonien inférieur (Auversien) / Sables et grès

e5c : Lutécien supérieur / Marnes et caillasses

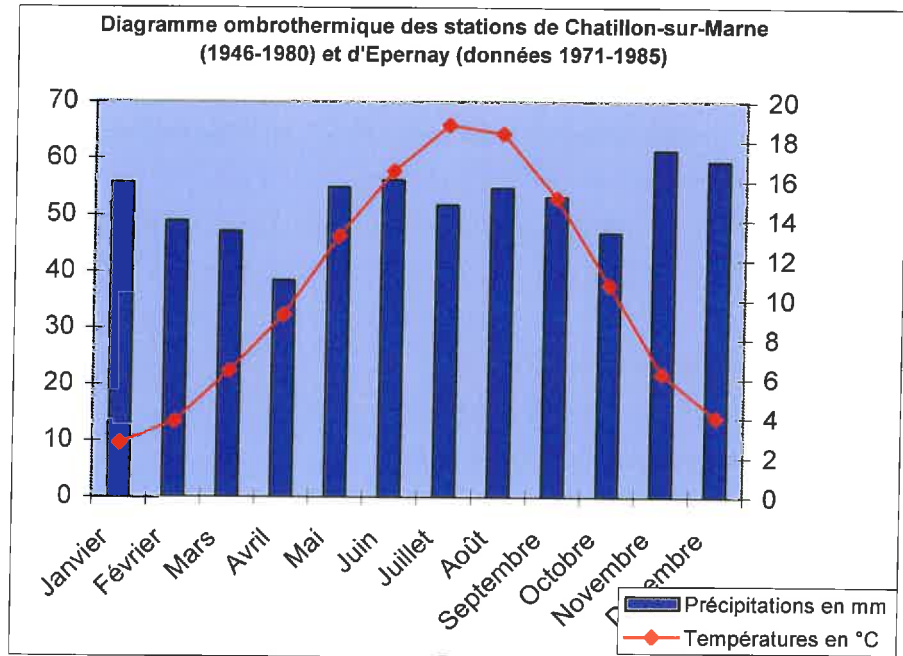


e5c : Lutécien supérieur. Marnes et caillasses

Cette couche comporte des argiles blanches, grises ou vertes constituées de montmorillonite, d'illite et riches en attapulgite ainsi que des marnes blanches alternant avec des bancs de calcaires blancs. L'épaisseur de ces marnes et caillasses est d'une quarantaine de mètres environ.

**B. Climatologie**

Pour appréhender le climat de CHAMPVOISY, il est utile de recourir aux informations de la station météorologique de Châtillon-sur-Marne, située à 10 km, plus au Sud, pour les précipitations. Celles-ci ont été calculées sur la période 1946-1980. Pour les températures, les données de la station d'Épernay, plus éloignée, seront nécessaires. Elles ont été relevées entre 1971 et 1985.



**Précipitations**

Sur l'année, la commune reçoit 628,8 mm de pluie, en moyenne. Toutefois, elles sont réparties régulièrement sur l'ensemble de l'année. En octobre, mois le moins pluvieux, tombe 46,9mm d'eau, contre 61,4mm en novembre au maximum. Les orages sont plus fréquents durant la saison estivale. On compte en moyenne 7 orages<sup>3</sup>, dont un en mai, un en juin, deux en juillet, un en août et un en septembre. Les autres mois sont concernés par moins de 0,3 orages.

Bien que les pluies soient quelque peu plus abondantes en été, le nombre de jours de pluies est assez réduit durant cette période. De Juin à Septembre, on compte 10 jours de pluie par mois. Les mois les plus pluvieux, en nombre de jours sont novembre et janvier avec 15 jours de pluie.

**Températures**

La moyenne annuelle des températures atteint 10,42°C. Le climat est assez doux. Malgré des saisons assez marquées, les étés et les hivers sont doux. La moyenne maximale des températures mensuelle est atteinte en juillet avec 18,8°C. Les moyennes mensuelles restent toute l'année positives. Malgré tout, les mois de janvier sont les mois comptant le plus de jours de gelée. Les températures sont négatives 15 jours en janvier, 13 jours en février tout comme en décembre.

<sup>3</sup> Données établies sur la période 1961-1980 à Châtillon-sur-Marne.

## 4] CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

### A. Organisation et caractéristiques du territoire communal

Le territoire communal s'étend sur une superficie totale de 920 hectares. Le relief est assez marqué puisque :

- Au Nord, au lieu-dit « Les Petits Patis », l'altitude est de 227 NGF.
- Au Sud, « le petit étang » est également localisé à une attitude assez élevée (218 NGF)
- Le centre bourg est situé à 139 NGF, en fond de vallée.

Le territoire est marqué par la présence de l'eau. Différents ruisseaux marquent le paysage. Il s'agit :

- Du ruisseau des Cossines ;
- Du ruisseau de la Grange aux bois ;
- Du ruisseau de **CHAMPVOISY** ;
- Du ruisseau de Bonru en limite communale (Sud-Est) ;
- Du ruisseau de la Chapelle ;
- Et du ruisseau du Parc.


La commune est traversée par la RD 506, permettant aux habitants de **CHAMPVOISY** de rejoindre Passy-Grigny. Le territoire communal est également coupé par la traversée de l'autoroute A4. Mais les habitants doivent rejoindre Villers-Agron-Aiguizy pour emprunter l'échangeur et ainsi rejoindre Reims.

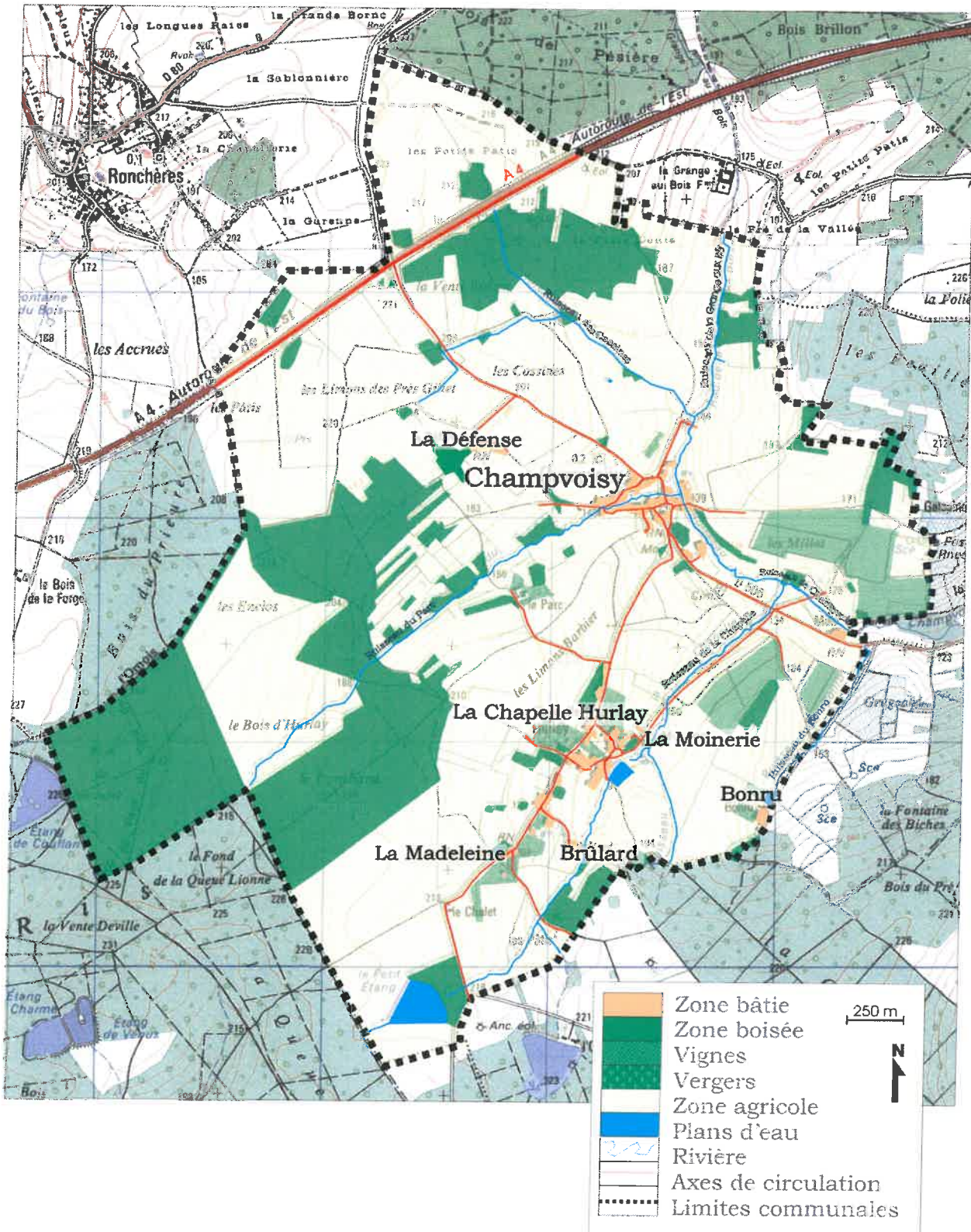
Sa situation est également favorable pour rejoindre Epernay. La N3 est à proximité pour rejoindre cette commune et son bassin d'emploi.

### B. Occupation du sol

Selon la transformation plus ou moins marquée que l'homme a fait subir au milieu naturel initial, on peut distinguer sur le territoire communal de **CHAMPVOISY**, quatre grands types d'espaces :

- **Les zones bâties** : c'est-à-dire les groupements bâtis occupés aussi bien par l'habitation que par les activités et les jardins (qui sont le prolongement direct de l'habitation). Les habitations sont disséminées sur le territoire. On distingue un bourg centre en fond de vallée et un hameau plus au sud, à 600 mètres du groupement de constructions précédent. Quelques constructions sont également présentes aux lieux dits « La Moinerie », « Bonru » et « La Madeleine ».

<b>Carte communale / Commune de Champvoisy</b>	
	<b>Rapport de présentation</b> <b>Occupation du territoire</b>



- **Les vignes** : CHAMPVOISY appartient au périmètre défini par l'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne ». Des vignes sont donc présentes sur le territoire.
- **L'agriculture** occupe en grande partie le territoire communal, en dehors des espaces urbanisés.
- **Les zones boisées** : de larges étendues de bois se développent à **Champvoisy**, notamment au Sud-Ouest de la commune, à proximité immédiate de Vincelles, ainsi qu'en bordure de l'autoroute. Divers petits bois sont également parsemés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, en partie, de zones qui ne peuvent pas être exploitées par l'activité agricole soit parce que les terrains sont sur des sommets de coteaux, ou sur des versants abrupts ou bien parce qu'ils en sont situés en zone humide.
- **Les ruisseaux** : six bras traversent le territoire communal.

### Les unités paysagères

Le territoire se divise en trois grandes unités de paysage :

- Le plateau
- Les versants
- Le fond du vallon

1/ Le plateau : il est le siège de vastes étendues agricoles. Les parcelles cultivées restent très entourées de bois car la nature des terrains y étant très argileuse, de nombreux boisements et peupleraies n'ont jamais été défrichées. Il reste aussi de nombreuses pâtures pour les bêtes à l'engraissement. Deux hameaux s'y rencontrent : la Défense et le Parc.

2/ Les versants : ils sont le siège de culture et d'un vignoble essentiellement installés autour de **CHAMPVOISY**. Ces versants sont vides de toutes constructions.

3/ Le fond de vallon : il serait plus judicieux de parler des fonds de vallon tant la morphologie des terrains est bouleversée surtout autour de **CHAMPVOISY**. Les deux « villages » y sont installés pour partie, ainsi que sur les bas de versants (La Chapelle Heurlay). Ces fonds de vallon sont le siège de pâtures vouées à l'élevage ainsi que de vieux vergers et de petits bosquets.

### Les sensibilités paysagères

La notion de paysage est subjective. Elle est liée au « sensible », à la perception de l'environnement par les sens, et donc à la culture, à l'histoire, à la sensibilité de chacun. Il convient de déterminer certains éléments concrets qui permettraient d'appréhender un paysage avec plus d'objectivité.

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

- **Des dynamiques environnementales** : modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.
- **Des dynamiques humaines** : des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.  
Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- **Les perspectives**, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- **Les volumes** auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- **Le rythme**, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

Grâce à la combinaison de ces différents facteurs, il est possible de définir une zone de sensibilité paysagère distincte sur le territoire communal de **CHAMPVOISY**.

### **Zone sensible**

Dans ces zones, l'identité paysagère est clairement définie et ses qualités intrinsèques sont peu dégradées. Toutefois, un aménagement d'une certaine ampleur dans ces zones contribuerait à changer l'équilibre du paysage en place.

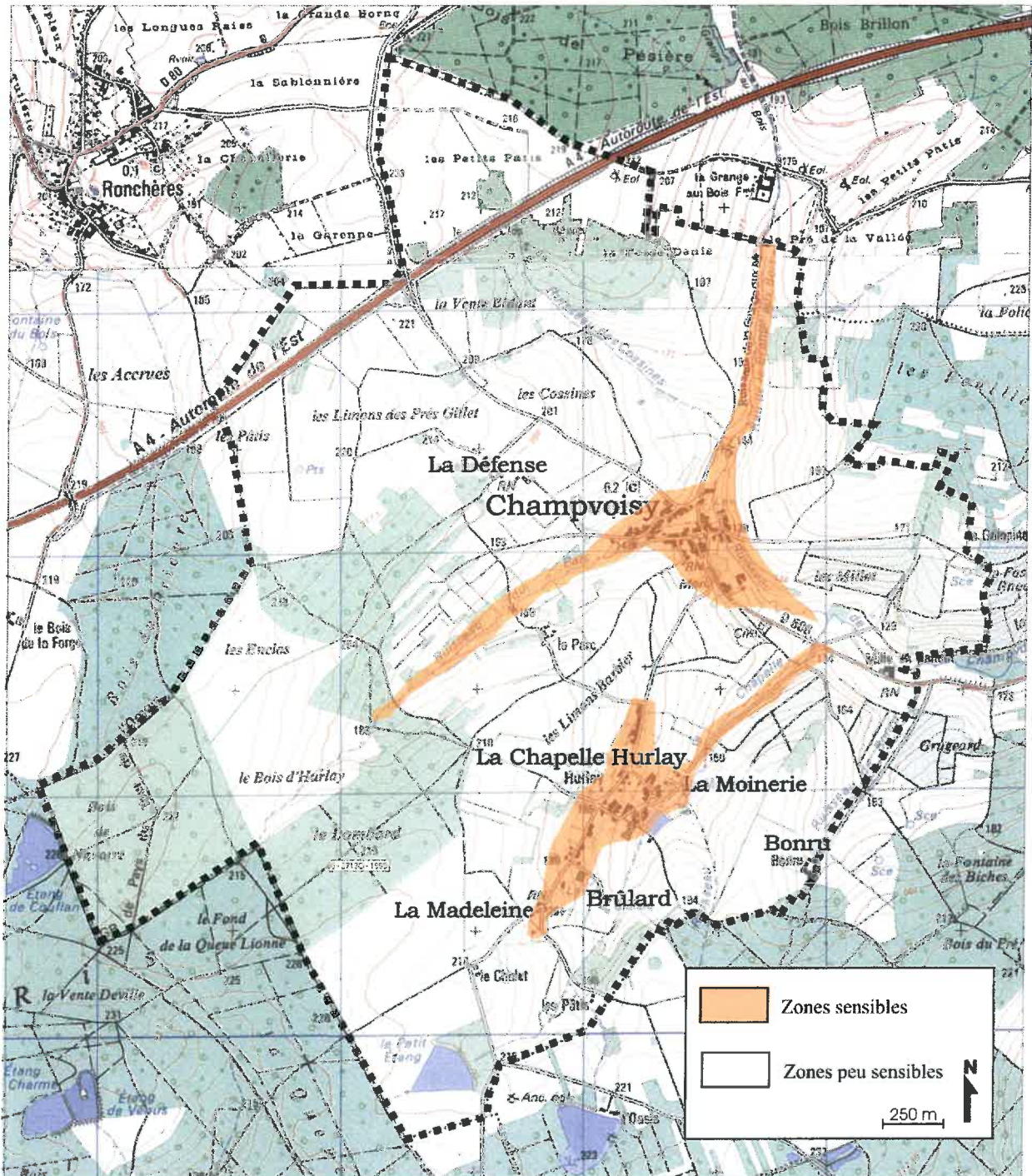
La zone sensible correspond au fond de vallon et aux abords immédiats des villages. L'extension de l'urbanisation en dehors des vallons viendra modifier considérablement le paysage villageois traditionnel. Cependant des aménagements paysagers (plantations) pourront adoucir quelque peu cet impact paysager.

Carte communale / Commune de Champvoisy



Rapport de présentation

Carte de sensibilités paysagères



### Analyse paysagère

Les caractéristiques paysagères sont généralement déterminées par la combinaison de différents facteurs. Ceux-ci peuvent être regroupés en deux catégories :

- **Ceux qui relèvent de facteurs environnementaux :**
  - **Physiques** : Structure du sous-sol et du sol, réseau hydrographique, conditions climatiques et types d'érosions. Ces facteurs définissent le relief du paysage.
  - **Biologiques** : Liés aux facteurs physiques, il s'agit essentiellement de la végétation naturelle et de la composition des cultures. Ils déterminent la composition paysagère végétale.
- **Ceux qui sont liés à l'action anthropique (Action humaine)**

### C. Espaces bâtis

Les habitations sont regroupées en deux espaces. Un centre bourg se distingue en fond de vallée, à l'intersection des différents axes de circulation. Mais d'autres bâtiments sont également présents au lieu-dit **LA CHAPELLE HURLAY**. Plusieurs fermes isolées sont également dispersées sur le territoire. Du Nord au Sud, on trouve des fermes aux lieux-dits suivants : La Défense, Mille en parlent, La Moinerie, Bonru, La Madeleine, Brûlard.

## 5] PATRIMOINE BÂTI

### A - Histoire

**CHAMPVOISY** se développe sur un gisement moustérien. Des traces d'une culture néandertalienne montre que le territoire a été occupé il y a plus de 30 000 ans avant notre ère. Des outils de l'industrie lithique (racloirs, pointes moustériennes, encoches, denticulés) ont été retrouvés, preuves de cette occupation.

De plus, la commune se situe sur une ancienne voie romaine : « la Chaussée de Brunchaut ». Il s'agit d'une voie gauloise établie sur des pistes néolithiques qui a été restaurée par les romains<sup>4</sup>. Au fur et à mesure de leur conquête, les romains ont transformé ce sentier en véritable voie de communication pour faciliter les mouvements de leurs troupes. Cet axe visait à relier Rome à la France, à travers la Bourgogne.

En termes de patrimoine, l'église de **CHAMPVOISY** date du 18<sup>ème</sup> siècle et abrite des statues anciennes : Sainte-Barbe et Saint Sébastien (15<sup>ème</sup>), Saint Fiacre et de Saint-Antoine (16<sup>ème</sup>), retable de l'Annonciation.

---

<sup>4</sup> Encyclopédie Wikipedia

## **B - Patrimoines civil et particulier**

### **✓ Hauteur des constructions**

Les constructions récentes sont le plus souvent en rez-de-chaussée et combles aménagés, mais certaines habitations disposent également d'un étage.

Les constructions plus anciennes sont quant à elles construites en majorité sur deux niveaux (R+1+Combles).

### **✓ Toitures**

Que ce soit pour les constructions anciennes ou récentes, la toiture est généralement à deux pans. L'ardoise est représentée dans le tissu ancien à même proportion que la tuile de tonalité rouge orangé. Les toitures des constructions plus récentes sont en tuiles de tonalité marron sauf quelques habitations qui reprennent le style de l'ardoise.

### **✓ Façades et matériaux de construction :**

Les constructions anciennes sont en moellons de pierre calcaire, en grès mais aussi en meulière. Les façades sont bien proportionnées plus larges que hautes.

Les constructions neuves sont en matériaux actuels souvent briques creuses ou parpaings enduits d'un crépi.

### **✓ Implantation et organisation des constructions...**

#### **...Dans le paysage**

Les deux hameaux de **CHAMPVOISY** et de **LA CHAPELLE HURLAY** se sont installés en bordure des ruisseaux, en partie creuse pour **CHAMPVOISY** et, en partie surélevée, pour **LA CHAPELLE HURLAY**.

Les deux hameaux sont bien intégrés aux paysages environnants et peu visibles des axes de circulation les plus éloignés. Leur bonne intégration au relief ajoute à la qualité paysagère des sites.

#### **...Par rapport à la voirie :**

Les règles d'implantations ne sont pas très strictes à **CHAMPVOISY**, certaines constructions sont implantées avec recul, d'autres en limites de propriété. Certains îlots de constructions forment des cours, espaces communs au cœur des constructions, traditionnelles des villages marnais.

### **✓ L'espace public**

Les places, les rues, les sentiers contribuent, au même titre que l'habitat et le paysage agricole, à identifier un lieu. La valorisation de l'espace public permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cela ne veut pas dire décorer ou embellir le lieu, mais plutôt rechercher les solutions contribuant à affirmer la personnalité de la commune et adapter le lieu aux différentes utilisations qui en sont faites (passage de personnes, de véhicules, point de rencontre quotidien ou occasionnel...).

Les éléments marquants du centre de **CHAMPVOISY** sont l'église, la mairie et sa petite place, la place face à la salle polyvalente.

A **LA CHAPELLE HURLAY**, il y a peu d'espaces publics, ceci vient du fait qu'il s'agit d'un hameau qui n'a été le siège ni de l'église, ni de la mairie. Quelques constructions restaurées avec des matériaux traditionnels ainsi que la ferme principale du hameau offre une architecture traditionnelle de qualité.

On retrouve aussi de nombreuses sentes et des chemins herbeux qui permettent de témoigner de l'identité rurale du village tout en offrant un réseau de sentiers pour les promeneurs.




Vieux puit

Abri bus



L'église

Carte communale de Champvoisy	
 géogram L'ÉCOLE DE LA COMMUNE	Rapport de présentation
	<b>Présentation du territoire</b> <b>Patrimoine bâti</b>



La mairie



Vue sur Champvoisy



Aménagement en cours



Rue de Champvoisy

Le bâti ancien est assez remarquable recourant à des matériaux divers : moellons de pierre calcaire, en grès ainsi qu'en meulière; tout comme les toitures, retrouvant à la fois l'ardoise et la tuile.



Maison du Parc




Place du village

Les constructions les plus récentes rompent en partie avec l'architecture locale recourant notamment à la brique et aux parpaings enduits.



Construction neuve à La Chapelle

Carte communale de Champvoisy	
 géogram	Rapport de présentation
	<b>Présentation du territoire</b> <b>Patrimoine naturel</b>



Entrée de Champvoisy



Entrée de la Chapelle Hurlay



La Chapelle Hurlay



Brulard



Hameau de la Défense



La Défense



Vieil abreuvoir



Ancien Moulin au Mille en parlent



Rue de la Moinerie



Vue sur le vignoble



Vue sur le ruisseau



Ruisseau près de la Place



Environnement agricole



Prés et vergers à La Chapelle



Ruisseau de Champvoisy

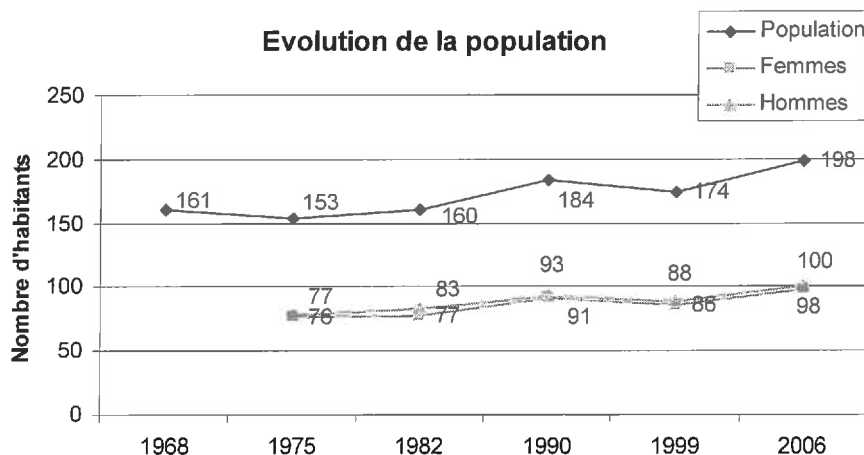
## 6] SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Les données utilisées sont issues des recensements effectués par l'INSEE. La commune a été recensée au cours de l'année 2005.

### A. Population

	1975	Evol 1975- 1982	1982	Evol 1982- 1990	1990	Evol 1990- 1999	1999	Evol 1999- 2006	2006
Population totale sans doubles comptes	153	+7	160	+24	184	-10	174	+24	198

Depuis 1968, la population de **CHAMPVOISY** a augmenté de près de 23%. Toutefois, cette augmentation n'est pas linéaire ; la commune a connu deux périodes de diminution de son nombre d'habitants : entre 1968 et 1975 ainsi qu'entre 1990 et 1999.



Entre 1990 et 1999, le solde migratoire de la commune était négatif. Malgré un solde naturel positif, la perte de 14 habitants sur la période 90-99 a généré une baisse du nombre d'habitants. Ce solde n'avait pas été négatif depuis 1975.

En 2006, **CHAMPVOISY** comptait 198 habitants, soit une progression notable de 13,7% par rapport à 1999.

Avec une superficie de 920 hectares pour 198 habitants, la commune enregistre une densité de 21,5 habitants/km<sup>2</sup> soit une densité nettement inférieure à celle enregistrée dans le département (69 habitants/ km<sup>2</sup>).

La répartition de la population par sexe s'inscrit dans cette tendance. Il n'y a pas de différence notable entre l'évolution de la population masculine et celle de la population féminine. Toutefois, il est à noter que le recensement de 2005 indique un nombre d'hommes légèrement supérieur au nombre de femmes.

L'évolution globale de la population masque des disparités, en termes de classes d'âge des habitants. Depuis 1975, nous pouvons constater :

- ✓ un certain rajeunissement de la population ;
- ✓ une part importante de la population en âge de travailler.

	1975	1982	1990	1999
<b>0-19 ans</b>	42	47	52	40
<b>20-39 ans</b>	32	48	50	50
<b>40-59 ans</b>	27	29	37	45
<b>60-74 ans</b>	39	23	32	28
<b>75 ans et plus</b>	13	13	13	11

Sur l'ensemble de la période, deux classes d'âges ont une évolution notable. **CHAMPVOISY** connaît une augmentation importante des habitants âgés de 20 à 39 ans et de 40 à 59 ans. Alors que les moins de 60 ans ne représentaient que 38% en 1975, plus de la moitié de la population atteint désormais cette catégorie.

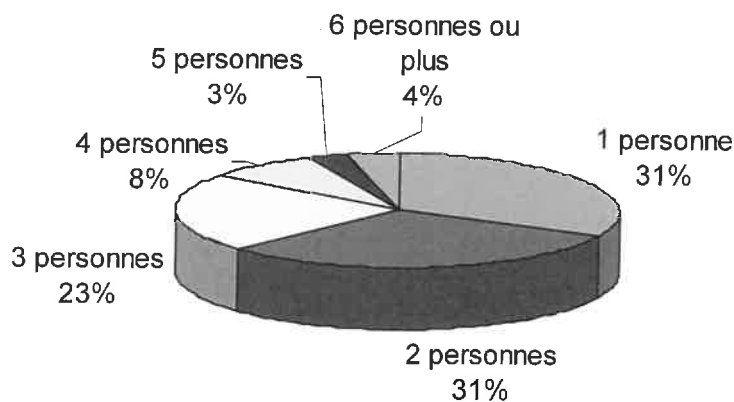
En contrepartie, la part des personnes âgées entre 60 et 75 ans diminue dans la population totale.

### **B. Ménages<sup>5</sup>**

Paradoxalement, la diminution de la population évoquée précédemment entre 1990 et 1999, n'a pas eu pour conséquence la baisse du nombre de ménages dans la commune ; en 1990, 68 ménages y résidaient et 75, en 1999. Cette tendance se poursuit puisqu'on dénombrait 82 ménages en 2005. Cette évolution se justifie par le phénomène de décohabitation : la taille des ménages tend à diminuer, passant de 2,76 en 1982 à 2,32 personnes en 1999. Le recensement de 2005 indique une légère progression (2,4 personnes).

Les foyers composés d'une seule personne ont augmenté de façon notable entre 1982 et 1999, passant de 14 à 24. Il représentait au début de la période 9% et 14% en 1999 du total des ménages. Les ménages composés de deux et de trois habitants ont également augmenté contrairement à ceux composés de quatre personnes ou plus. Ainsi, en 1999, le recensement indique que 85% des ménages compte 3 personnes ou moins.

### **Composition des ménages en 1999**



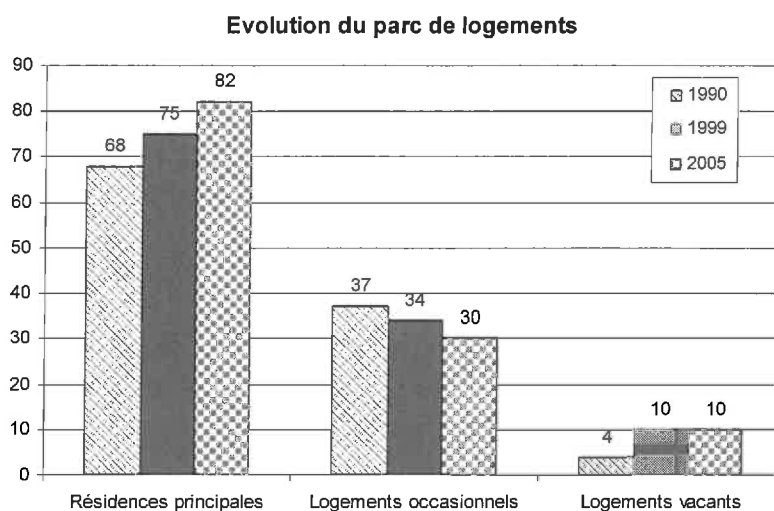
<sup>5</sup> Il s'agit de l'ensemble des personnes habitants dans un même logement et ce, quelque soit le lien qui les unit.

### C. Logements

Le parc de logements (regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants) de **CHAMPVOISY** a évolué de la manière suivante :

Il comptait en 2005, 122 logements. Toutefois, seulement 62% sont habités en tant que résidences principales. 30 logements servent également de résidences secondaires (soit 4 de moins qu'en 1999) mais 10 logements n'ont aucune affectation. Ce chiffre a été multiplié par 2,5 entre 1990 et 1999.

Le nombre de résidences principales n'a pas cessé de croître depuis 1990, passant de 68 à 82 (+20% en 15 ans).



Les résidences principales prennent surtout la forme de maisons individuelles. La commune compte également deux logements collectifs.

<b>Résidences principales selon le statut d'occupation</b>		
Statut d'occupation	1999	%
Propriétaires	60	80%
Locataires	10	13,3%
Dont	10	
Logement non HLM	10	
Logement HLM	0	
Logé gratuitement	5	6,7%

Le parc locatif relève essentiellement du domaine privé. Le parc locatif aidé est donc inexistant.

**CHAMPVOISY** n'est concernée par aucune Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.). Les résidences principales sont occupées à 80% par des propriétaires.

<b>Résidences principales selon l'époque d'achèvement</b>		
Époque d'achèvement	1999	%
Avant 1949	53	70,7%
1949 à 1974	4	5,3%
1975 à 1989	12	16%
1990 ou après	6	8%

Le parc de logement est assez ancien. Les habitations, pour 70% d'entre elles, ont été construites avant 1945. Le recensement de 1999 indique que peu de constructions ont été construites depuis puisqu'elles ne représenteraient que 30% du parc. Toutefois, depuis 2000, on assiste à une demande importante de résider à Champvoisy : 13 autorisations de construire ont été accordées depuis, témoignant de l'attractivité locale. Les demandes de certificat d'urbanisme sont également notables.

Les logements à **CHAMPVOISY** semblent confortables. Rares sont ceux composés de moins de trois pièces. On en comptait 5 en 1999. Ce chiffre est supérieur à son niveau de 1990. En moyenne, ils comptent 4,9 pièces par logement. De plus, la plupart des résidences principales sont équipées des installations sanitaires minimales : 70 résidences principales disposent de toilettes à l'intérieur du logement et 65 possèdent une baignoire ou une douche. Ces chiffres montrent une réelle amélioration par rapport au confort des logements en 1990.

## 7] ACTIVITE ET MOBILITE

### A. Population active

	<b>Commune</b>	<b>Département</b>
<b>Population active<sup>6</sup></b>	84	260 616
<b>Population active occupée<sup>7</sup></b>	75	228 233
- Salariés	61	199 272
- Non salariés	14	28 961
<b>Travaillant dans la commune</b>	25	
<b>Nombre de chômeurs</b>	9	31 203
<b>Taux de chômage</b>	10.71%	12%

51% des habitants de la commune sont actifs (référence recensement 2005). Parmi ces actifs, 89 exercent un emploi ; le taux était de 11,9% en 2005 (soit légèrement supérieur à son niveau de 1999 : 10,6%). Ce taux avoisine la moyenne départementale.

Ce tableau précise également qu'il n'y a que 25 habitants travaillant et résidant dans la commune même. Ceci indique l'existence de quelques activités au niveau local mais également la nécessité d'effectuer des déplacements vers l'extérieur de **CHAMPVOISY** pour ce motif.

<sup>6</sup> Est considéré comme actif, toute personne pratiquant une activité professionnelle ou étant à la recherche d'un emploi.

<sup>7</sup> Il s'agit des personnes exerçant un emploi.

## **B. Équipements et commerces**

Selon l'inventaire effectué par l'I.N.S.E.E. en 1998, la commune ne comporte aucun des 19 équipements considérés de première nécessité. Pour quelque besoin que ce soit, chaque habitant doit effectuer 4 à 9 km, pour se rendre notamment à Dormans, commune la plus proche disposant des services essentiels à la population.

Cinq entreprises sont recensées à **CHAMPVOISY**<sup>8</sup>:

- ✓ Mme HARFORT Danièle – Le Gîte / pension, élevage de chiens et de chats, gardiennage d'animaux ;
- ✓ RénoVe House EURL / entreprise multiservices (petite maçonnerie, isolation, plomberie, électricité, carrelage...);
- ✓ SBFPM / Petits travaux du bâtiment et du jardinage ;
- ✓ Multi Dep'Services<sup>9</sup>, dépannages urgent à domicile ;
- ✓ M. GILLE, entretien des espaces verts.

En termes d'activités, les habitants de la commune exercent des emplois attachés au secteur tertiaire et également agricole. La population active occupée se répartit comme suit, selon les domaines d'activités :

Secteur d'activité	Part de la population active
Agriculture	26.32%
Industrie	21.05%
Construction	0%
Tertiaire	52.63%

## **C. Activité agricole**

Le territoire communal est, en dehors des parties urbanisées et boisées, dédié à l'activité agricole. D'après le recensement agricole de 2000, dix exploitations sont présentes à **CHAMPVOISY** dont six à titre professionnel. Elle nécessite le travail de 11 chefs d'exploitation ou co-exploitants. 13 actifs familiaux interviennent dans cette activité (soit 15 UTA – équivalent temps plein).

L'agriculture s'étend sur 546 ha, soit 60% du territoire, dont 316 ha en terres labourables et 213 ha de surface toujours en herbe. Près de 200 vaches y sont élevées.

A titre indicatif, on comptait 16 exploitations agricoles en 1988. On peut noter un certain déclin de cette activité depuis.

<sup>8</sup> Site CCI de Reims et d'Épernay, non remis à jour depuis 1994

<sup>9</sup> www.Kompass.fr

## **DEUXIEME PARTIE :**

# **ÉLEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

## 1] PRESCRIPTIONS NATIONALES ET PARTICULIERES

### Les prescriptions générales du code de l'urbanisme

→ **L'article L. 110 du code de l'urbanisme** définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement (L. n° 83-8, 7 janv. 1983, art. 35, L. n° 87-565, 22 juil. 1987, art. 22-I, L n° 91-662, 13 juil. 1991, art. 5 et L. n° 96-1236, 30 déc. 1996, art. 17-I-1).

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».*

→ **L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme** (L. n°83-8, 7 janv. 1983 ; L. 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 1<sup>er</sup>-A, II) définit les objectifs des documents d'urbanisme :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- ✓ *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- ✓ *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- ✓ *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Les articles du code de l'urbanisme dits «d'ordre public » :**

- Article R 111-2 du code de l'urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique ;
- Article R 111-4 du code de l'urbanisme relatif au site et vestige archéologique ;
- Article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif aux accès et voirie ;
- Article R 111-15 du code de l'urbanisme relatif aux préoccupations environnementales ;
- Articles R 111-16 à R 111-24 du code de l'urbanisme relatifs à l'implantation, au volume et à l'aspect des constructions.

**Les obligations des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification :**

- La loi « paysages » du 8 janvier 1993 qui impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquants du paysage ;
- La loi « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus précisément qui vise à mieux maîtriser l'urbanisation aux abords des axes routiers à grande circulation (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme) ;
- La loi sur la prise en compte des risques majeurs du 22 juillet 1987 ;
- Le titre IV du Code de l'Environnement (anciennement loi sur l'eau) ;
- La loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992 ;
- La loi « bruit » du 13 décembre 1992 ;
- La loi sur l'air du 30 décembre 1996.

**2] CONTRAINTES ET SERVITUDES**

**A Les servitudes d'Utilité Publique**

**SERVITUDES D'ALIGNEMENT (EL7)**

Celle-ci a pour effet une servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement et de non aedificandi sur les immeubles non bâtis. Elle prend effet aux abords des axes suivants : rue de l'église, grande rue, chemin de la défense, place de la fontaine, rue de la Huttinerie, rue Sainte Anne, rue Messire Jean, CV 03, CV 04 dit de la Fosse, ainsi que sur le rue Bora. Cette servitude concerne le secteur bâti au Nord du territoire communal.

**SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT  
DES CANALISATIONS ELECTRIQUES (I4)**

Il s'agit d'une servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élague d'arbres relatives aux ouvrages électriques, bénéficiant au réseau d'alimentation publique HTA et BT ainsi qu'aux lignes HTB. Pour les lignes HTB, la servitude intègre en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.

### **SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES (PT2)**

Une zone de protection est définie pour permettre le dégagement de la liaison hertzienne reliant Paris - Strasbourg. (Section EPIEDS Reims – Hautvillers). L'ouvrage traverse le territoire communal d'Ouest en Est, au sud de **CHAMPVOISY**.

### **SERVITUDES RELATIVES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION (PT3)**

Cette servitude s'applique à trois niveaux : sur le réseau local, le réseau interurbain, et le réseau national. Pour le premier, l'effet principal est de permettre l'appui et le passage en terrains privés ainsi que l'établissement de supports. Sur le réseau interurbain, la présence de câbles entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 mètres à raison de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe. Sur le domaine public, tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au centre de Câbles des T.R.N. Enfin, cette servitude concerne également le réseau national par la présence de câbles souterrains. Sur terrains privés, une servitude non aedificandi de 3 mètres est également appliquée.

### **SERVITUDES RELATIVES A LA CIRCULATION AERIENNE (T7)**

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire et a pour effet principal, l'autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur (50 mètres en agglomération et 100 mètres hors agglomération).

## **B. Les contraintes diverses**

### **Risques naturels** (voir carte en annexe)

**CHAMPVOISY** est concernée par le risque de glissement de terrains. Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « mouvement de terrains Côte Ile-de-France / secteur Vallée de la Marne » a été prescrit sur le territoire.

L'étude réalisée par le B.R.G.M. en 1992 a déterminé des classes en fonction du degré de probabilité de réalisation de l'aléa. Ce risque s'accroît lorsque l'on se déplace d'Ouest en Est sur le territoire. Il est « très fort » sur certains secteurs à l'Est. Les parties actuellement urbanisées sont concernées par ce risque de manière modérée.

### **Installations classées et élevages**

Le territoire communal de **CHAMPVOISY** compte une activité relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit d'une activité de gardiennage de chiens (« Le Gîte »). Elle est située à l'écart des zones bâties.

Par ailleurs, il existe d'autres élevages sur le territoire communal :

- Élevage de Monsieur CRAPART André ;
- Élevage de Monsieur CRAPART Christian ;
- Élevage de Monsieur GROSDIDIER ;
- Élevage de Monsieur BETHGNIES Christian ;
- Élevage de Monsieur BETHGNIES Jean-Marc ;
- Élevage de Monsieur DANSIN ;
- GAEC d'Heurley

Il est à signaler que des élevages peuvent exister ou épandre les déjections de leurs animaux sans avoir été déclarés auprès des services vétérinaires. Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées, du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

### Remembrement

La commune de **CHAMPVOISY** a été remembrée en 1978 ainsi qu'en 1998. A cette occasion, des boisements ont pu être créés. Par ailleurs, les chemins d'exploitation ont du être déplacés.

### 3] POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DEMARCHES INTERCOMMUNALES

La commune de **CHAMPVOISY** fait partie de la Communauté de Communes des coteaux Champenois créée le 30 décembre 1996. Elle exerce les compétences suivantes : assainissement collectif, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles et commerciales, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur...

**CHAMPVOISY** est incluse dans le périmètre du SCOTER : le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa région, approuvé le 12 juillet 2005.

### 4] ENVIRONNEMENT

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Internet Écologique, Floristique et Faunistique. Il s'agit des « Bois de la Vallée de la Semoigne à Passy-Grigny et Saint-Gemme ». Elle relève d'un classement de type 1, c'est-à-dire que ces espaces doivent être préservés pour leurs qualités environnementales. Ces zones sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

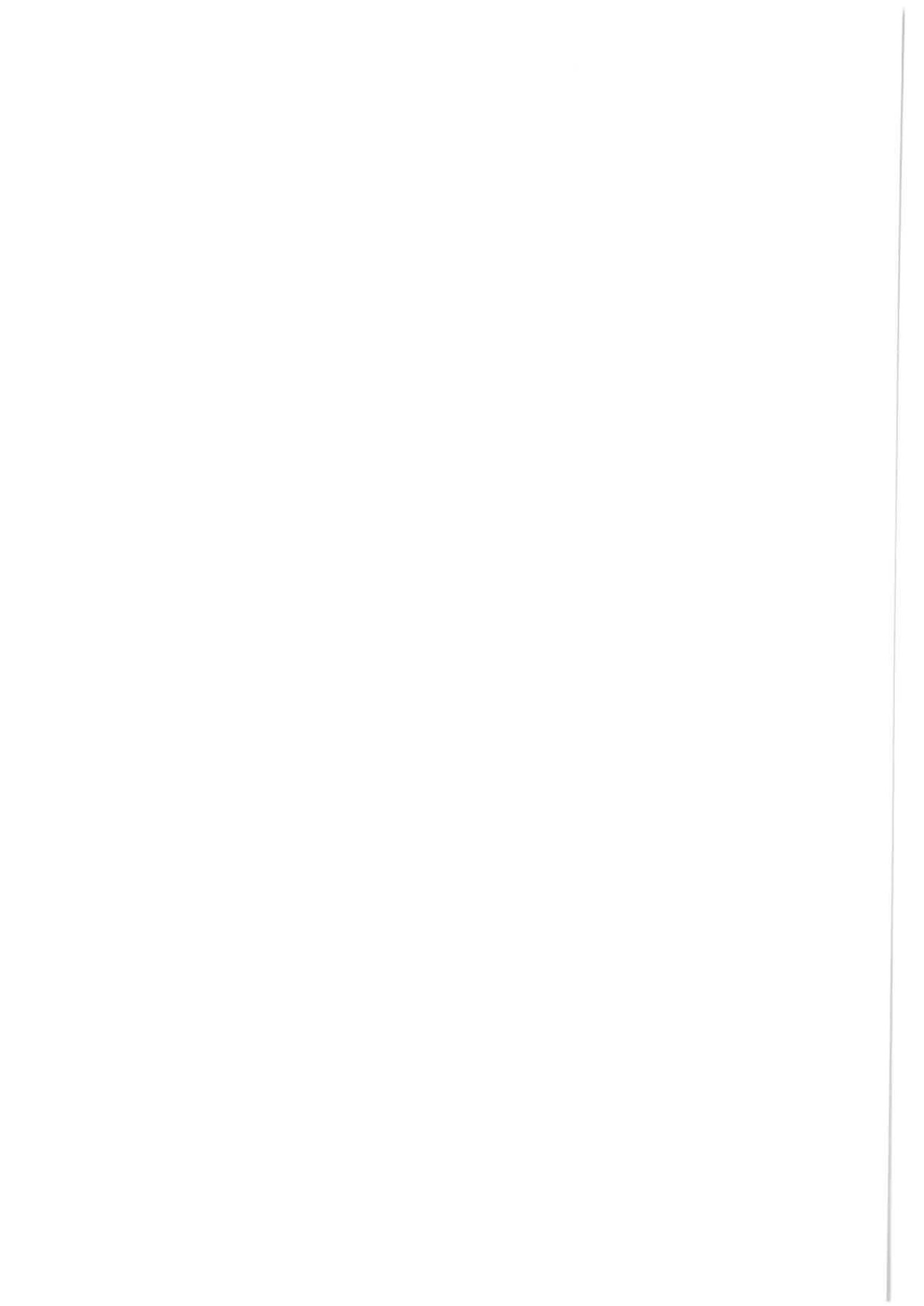
Cette Z.N.I.E.F.F s'étend le long de la rivière et d'un affluent important, le ruisseau de **CHAMPVOISY**, à Passy-Grigny et Sainte-Gemme. Elle comprend des forêts alluviales encore peu perturbées par la populiculture, des forêts calcicoles de pentes, des prairies, des étangs de pisciculture, des milieux marécageux et un suintement tufeux. Le site attire de nombreux amphibiens, et notamment le triton alpestre (annexe III de la convention de Berne), la grenouille agile, le crapaud commun et la grenouille verte.

### 5] LUTTE CONTRE LE BRUIT

Dans le cadre de la lutte contre le bruit, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords des autoroutes a défini un périmètre de protection aux abords de l'autoroute A4. La commune est traversée par cette infrastructure de communication. Le tronçon débutant à **CHAMPVOISY** et finissant à Sainte-Gemme est classé en catégorie 1 ; le secteur affecté par le bruit est délimité sur une bande de 300 mètres de part et d'autre de la voie

### 6] APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE

Le territoire de la commune est concerné par l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne et Coteaux Champenois » sur deux secteurs à l'Est du territoire communal, de part et d'autre de la RD506, en direction de Grigny.



**TROISIEME PARTIE :**

**DEFINITION ET  
JUSTIFICATIONS DES  
DISPOSITIONS ADOPTEES**

## 1] PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Le zonage retenu répond à plusieurs préoccupations de la Municipalité :

### ⇒ Permettre l'accueil de constructions nouvelles

CHAMPVOISY est une commune qui a su profiter de sa position géographique, proche de trois villes attractives : Epernay, Reims et Château-Thierry. Le passage de l'autoroute de l'Est en A, par ailleurs, amélioré les liaisons entre ces communes.

Fluctuant tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, la population de CHAMPVOISY a fortement évolué depuis le dernier recensement. En 2006, on comptait 198 habitants (contre 174 en 1999, soit une évolution positive de 13,8%). L'accroissement de la population et le phénomène de décohabitation ont eu également un impact sur l'immobilier. Le parc de logement s'est, en effet, développé en parallèle, répondant à cette nouvelle demande. La commune doit faire face à une augmentation importante de demandes de terrains à bâtir à laquelle elle souhaite pouvoir répondre.

Face à cette situation, la commune a décidé de favoriser le développement de ses zones d'habitat. Ses objectifs sont de pouvoir permettre l'accueil d'environ 30 habitations supplémentaires soit environ 2 à 3 constructions par an sur une dizaine d'années ; cet objectif a été établi sur la base :

- ➔ de l'évolution du nombre d'habitants et de la baisse de la taille des ménages ;
- ➔ du développement du parc de logement ces dernières années ;
- ➔ de la volonté communale d'encourager un renouvellement de population ;
- ➔ des capacités d'accueil en termes de réseaux (eau et assainissement) d'équipements et de services.

L'attractivité de la commune semble pouvoir s'expliquer par :

- ✓ Une situation géographique favorable, à proximité d'axes routiers (Autoroute A4. facilitant les déplacements domicile/travail, notamment vers Reims et Château-Thierry et la nationale 3 pour rejoindre Epernay).
- ✓ La qualité de ses paysages et le cadre de vie de plus en plus recherchés par une population citadine qui souhaite quitter les grands centres urbains.

Ces choix de développement ont été définis avec comme objectif de :

- ⇒ Densifier les zones bâties actuelles, déjà desservies par les réseaux ;
- ⇒ Localiser ces zones d'extension dans la continuité immédiate des zones urbanisées pour éviter un morcellement du territoire souvent fort préjudiciable aux activités agricoles et répondre aux objectifs fixés par les lois d'aménagement et d'urbanisme.
- ⇒ Tenir compte des servitudes et contraintes applicables sur le territoire communal limitant les possibilités d'extension de CHAMPVOISY

## **2] DEFINITION ET JUSTIFICATION DU ZONAGE ADOPTE**

La carte communale, précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme, divise le territoire communal de **CHAMPVOISY** en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols. Il convient de distinguer :

- **La zone ZC : Zone constructible**
- **La zone ZNC : Zone non constructible**

### **➤ La zone constructible**

**Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.**

La zone dite constructible correspond aux zones bâties et équipées du village de **CHAMPVOISY** et du hameau de la Chapelle-Hurlay. Les limites de cette zone ont été définies comme suit :

#### *Justification des limites des extensions :*

La commune compte divers terrains disponibles au cœur de la partie actuellement disponible. La carte communale permet d'encourager la densification, en rendant constructibles les terrains situés en face de constructions déjà existantes.

### **1/ CHAMPVOISY**

C'est la zone bâtie qui compte le plus de contraintes à son extension : fortes pentes, terrains humides, problèmes d'inondation.

#### **⇒ Au Nord**

Quelques terrains sont rendus constructibles au Nord de la zone urbanisée. Ils se situent en bordure de la rue Bora. Ils sont en face de constructions existantes et sont limités en profondeur afin de n'accueillir qu'une construction en bordure de route. Ce secteur permettrait la construction d'une demi-douzaine de constructions environ.

La voirie et les réseaux sont existants et suffisants.

⇒ **A l'Ouest comme à l'Est**, la zone constructible n'est pas étendue ; elle se limite strictement à la bordure des constructions existantes. L'écoulement des ruisseaux du Parc et de **CHAMPVOISY**

rendent les terrains humides, y compris en cœur de zone bâti (classés ZNC). Le dénivelé y est prononcé. Il paraît impossible de construire au cœur de la zone bâtie d'où ce classement en zone ZNC. Le caractère potentiellement humide de ces terrains justifie les décrochements dessinés par la limite de zone.

De plus, l'apport de constructions viendrait gêner la circulation automobile déjà difficile dans le village : étroitesse des voies et virages en épingle à cheveux.

⇒ **Au Sud**, quelques terrains libres entrent dans la zone constructible. Sont inclus les terrains de part et d'autre de la Rue Principale (dans le prolongement de la Rue de l'Eglise). La voie se poursuit par un virage rendant dangereuse toute sortie directe qui se réaliserait au Sud du bourg actuel.

La zone ZC se limite aux terrains qui disposent d'un accès sécurisé, c'est-à-dire autre que sur la RD La dernière parcelle incluse au Sud dispose d'un accès sur sa limite parcellaire nord qui réduit les risques. Il n'est pas souhaité s'étendre au delà.

Se trouve donc maintenu, l'isolement des quelques constructions situées à l'extrémité du village en allant vers le cimetière qui sont classées en zone constructible. Cependant, toutes les constructions n'ont pas été incluses dans ce périmètre constructible car les risques d'inondation sont importants.

Les possibilités d'extension sont avant tout situées dans le hameau de la Chapelle-Heurlay.

## 2/ LA CHAPELLE HEURLAY

⇒ **Au Nord**, la zone constructible s'étend le long du ruisseau de la Chapelle-Heurlay (rue de la Moinerie). La zone est limitée en profondeur pour tenir compte de la présence du ru fort encaissé en cet endroit. La PVR est déjà prise pour l'amenée des réseaux ; deux constructions sont réalisées. Les terrains disponibles situées en face, de l'autre côté de la Rue de la Moinerie, sont naturellement inclus en ZC. 4 000m<sup>2</sup> sont disponibles dans ce secteur.

Des constructions seront également possibles en cœur de zone, rue du Puit Jarrot. Un chemin traverse ce secteur (le chemin des Aulnes). A cet endroit des aménagements devront être prévus, la PVR pourra être appliquée. Cependant en l'état, chaque unité foncière est desservie par la rue du Puit Jarrot.

Une extension est aussi prévue vers **CHAMPVOISY**, tenant compte des constructions actuelles. La voirie est existante ainsi que les réseaux. Les bâtiments situés à la pointe vers **CHAMPVOISY** sont des étables régulièrement utilisées. Il ne semble donc pas judicieux d'étendre jusqu'à ce point.

⇒ **A l'Ouest**, la zone constructible n'est pas étendue. La profondeur des terrains est limitée à 40 mètres afin de ne permettre qu'une construction en bordure de la voirie existante (Rue Principale et Voie de Dormans). La voirie et les réseaux sont suffisants. Il ne s'agit pas d'extension de la

zone constructible. De nombreux terrains libres persistent au sein même du hameau et sont inclus en ZC.

⇒ **Au Sud**, la zone constructible se limite également aux constructions existantes. Des terrains sont encore libres en bordure de la route ; ils sont parfaitement desservis. La profondeur de la zone constructible le long de cette route est de 35m et évitera le double rideau qui serait dommageable (les réseaux ne passent par cette voie).

⇒ **A l'Est** : Vers Brûlard, la zone n'est pas non plus étendue. Elle prend simplement en compte l'existant. Les élus ne souhaitent pas relier Brûlard au reste de **LA CHAPELLE** pour lui maintenir son caractère de hameau. En plus, les réseaux devraient être renforcés. Il est donc souhaité que la zone d'extension de l'urbanisation s'arrête au dernier bâtiment.

Tout comme dit précédemment, la zone ZC est définie sur 40 mètres de part et d'autre de la Rue Principale ; des écarts sont faits pour les installations existantes.

**Les volontés communales en termes d'aménagement ont tenu à limiter les zones d'extension. Les terrains disponibles au cœur des parties déjà urbanisées représentant déjà nombre de possibilités.**

### ➤ La zone non constructible

La zone non constructible recouvre tous les autres secteurs du territoire communal à savoir :

- Le domaine agricole (vignoble, champs cultivés, pâtures pour l'élevage) ;
- Les milieux naturels du territoire ;
- Le passage d'un ruisseau au centre du bourg vaut également un classement en zone NC du fait des caractéristiques du sol : inondabilité et fortes pentes ;
- Les petits hameaux isolés existants : le Parc, Brûlard, La Défense, Ferme de Bon Ru, ancien moulin de Mille en Parlent : bien qu'habités, ces hameaux n'offrent pas de grandes capacités de réseaux tant pour l'eau potable que pour la voirie ; il ne serait pas judicieux de renforcer la construction dans ces hameaux étant donné le coût d'équipement pour la collectivité ; l'extension des constructions existantes restent possible.

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- ✓ Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

### 3] SUPERFICIE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES DEFINIES

#### A. Superficie

**Superficie totale du territoire communal : 920 hectares**

Dénomination	Superficie totale
ZC (CHAMPVOISY – bourg : 8,90 hectares CHAMPVOISY – CHAPELLE HURLAY : 13,70 hectares)	<b>22,60 hectares</b>
ZNC (dont 0.8 hectare enclavé dans le cœur de la ZC Nord)	<b>897,40 hectares</b>
<b>Total général</b>	<b>920 hectares</b>

#### B. Capacité d'accueil théorique de la zone constructible

Concernant la capacité d'accueil de la zone constructible, celle-ci est très difficile à évaluer car elle dépend de plusieurs facteurs qui ne sont pas maîtrisés par la carte communale :

- La taille des parcelles éventuellement découpées par le propriétaire ;
- La forme de ces parcelles et leur pente rendant difficile construction et accès ;
- La volonté des maîtres d'œuvres d'utiliser ou pas tous leurs droits à construire<sup>10</sup>;
- Le taux de non réalisation des projets de construction ;
- ...

Du fait de ces paramètres, la réalisation effective des opérations pourra donner des résultats différents. Les capacités évaluées sont des estimations. Pour la commune de Champvoisy, on obtient les potentialités et la projection en termes d'habitant suivants :

<sup>10</sup> On retiendra un taux de 50 % car nombres des terrains en zone constructible se situent dans la partie actuellement urbanisée et disposent de droits à construire antérieurs à la carte communale. Ce n'est pas l'élaboration du document d'urbanisme qui va modifier les comportements des propriétaires.

	Surface	Nombre de logements potentiels	Taux de réalisation (50%)	Nombre d'habitants potentiels
<b>Champvoisy</b>	17 600 m <sup>2</sup>	18 logements	9 logements	21 habitants
<b>La Chapelle</b>	40 300 m <sup>2</sup>	44 logements	22 logements	52 habitants
<b>Ensemble</b>	57 900 m <sup>2</sup>	62 logements	31 logements	73 habitants

Théoriquement, les capacités d'accueil représentent une superficie de plus de 5,5 hectares.

Étant donnés les facteurs développés ci-dessus et le type de constructions récemment réalisées sur la commune, cela permettrait *l'accueil d'environ 30 constructions.*

En prenant une base de temps de 15 ans, ceci correspond à une moyenne de 2 permis délivrés chaque année, comme il l'a été défini dans le projet communal, par les élus.

D'après les recensements effectués par l'INSEE en 2005, permettre 30 constructions revient à accueillir 73 habitants<sup>11</sup> en considérant un maintien de la taille des ménages.

<sup>11</sup> Taille des ménages : 2,4 personnes (2005).



## QUATRIEME PARTIE :

# INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

## **1] IMPACT SUR L'AGRICULTURE**

Les impacts sur l'agriculture sont liés principalement à la modification de l'occupation des sols et cela par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions, en l'occurrence à usage d'habitat et d'activités.

Si les zones constructibles sont relativement vastes sur le territoire communal, leur localisation dans la continuité du bâti existant limite le risque de morcellement de l'urbanisation préjudiciable aux activités agricoles.

Le zonage de la carte communale ne vient pas remettre en cause la pérennité des exploitations agricoles de la commune.

## **2] IMPACT SUR LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN**

### **A. Le paysage naturel**

Sur le plan paysager, les impacts sont également liés à la modification de l'occupation des sols, principalement par l'extension et le morcellement des zones bâties sur le territoire. Sur le territoire de **CHAMPVOISY**, cet impact est très faible de par la volonté des élus de ne pas favoriser le phénomène de mitage de l'urbanisation et ce en :

- ✓ Utilisant toutes les possibilités de construction qui subsistent à l'intérieur du bâti existant,
- ✓ Situait les zones d'extension de l'habitat et des activités dans le prolongement des zones bâties existantes.
- ✓ Préservant de l'urbanisation nouvelle les terrains présentant un intérêt écologique reconnu à savoir le sud-est du territoire, bordant la ZNIEFF des Bois de la Vallée de la Semoigne à Passy-Grigny et Sainte-Gemme. Ces espaces sont caractérisés par des forêts alluviales, des forêts calcicoles, des prairies, des étangs et des milieux marécageux.

### **B. Le paysage urbain**

L'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du bâti existant et du paysage environnant sera assurée par l'application :

- ✓ Des articles du Règlement National d'Urbanisme régissant la nature des constructions à édifier (hauteur, implantation, espaces verts et plantations etc. ...)
- ✓ Des articles complémentaires du code de l'urbanisme régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

### **3] IMPACT SUR L'EAU ET GESTION DES DECHETS**

#### **A. Impact sur l'eau**

##### **Alimentation en eau potable**

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau potable de la Région de Sainte-Gemme gère l'alimentation en eau potable pour les habitants de **CHAMPVOISY**. Ce syndicat est alimenté par le forage situé à Sainte-Gemme, au lieu-dit « La Source de l'Abîme », réalisé en 1974. L'eau captée provient d'une nappe phréatique à l'exclusion de toute eau de surface (lac ou rivière.)

Le bilan de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Marne établi pour cette unité de distribution considère la qualité de l'eau comme « bonne ».

Le captage respecte les objectifs de qualité CEE, évolution positive mais lente en nitrate. Une attention particulière doit être portée sur le bassin versant afin de renforcer la protection de l'environnement.

La commune est incluse dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

##### **Assainissement**

Un schéma d'assainissement a été établi en 2000. Il a été soumis à enquête publique en 2005. L'assainissement en non collectif a été choisi par la délibération du 14 mai 2004, pour diverses raisons :

- Un coût plus faible ;
- Linéaire de réseau important en collectif ;
- Nécessité de mise en place de nombreux postes de refoulement ;
- Structure de l'habitat.

Le dossier est en cours.

#### **B. Gestion des déchets**

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de la Marne approuvé le 18 juin 1996 a fait l'objet d'une révision adoptée par la commission consultative. Il a été approuvé le 18 décembre 2003, par arrêté préfectoral.

La collecte des ordures ménagères a été confiée à deux sociétés DECTRA et Veolia Environnement. La gestion a été confiée à la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne. Le ramassage des déchets ménagers est assuré une fois par semaine. Le tri sélectif est assuré pour le verre, le papier, les matières plastiques et le métal.

## **4] AUTRES IMPACTS**

### **A. Gestion des zones à risque**

#### **- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La commune ne compte aucune installation classée.

#### **- Les zones à risque de glissement de terrain**

Face au risque de glissement de terrain que connaît la commune de **CHAMPVOISY**, un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible mouvement de terrain Côte Ile-de-France – Secteur de la Vallée de la Marne a été prescrit sur le territoire communal.

Par ailleurs, l'arrêté du 24 janvier 2001 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, et à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits de l'environnement stipulent que les exploitations de carrières en nappe alluviale dans le lit majeur d'un cours d'eau ne doivent pas créer de risque de déplacement du lit mineur, faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles ou aggraver les inondations. Pour cela, les exploitations de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité de la rivière.

### **B. Impact sur le patrimoine archéologique**

Sont applicables sur l'ensemble du territoire les prescriptions du code du patrimoine et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme relatif aux permis de construire et prescriptions d'ordre archéologiques.

**CINQUIEME PARTIE :**

**APPLICATION DES  
DISPOSITIONS ADOPTEES**

### **1/ Dans la zone constructible (Zone ZC)**

La construction y est autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme portant sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation. Ces règles définies essentiellement dans le Code de l'Urbanisme, concernent :

- Les accès et la voirie ;
- La desserte par les réseaux ;
- L'implantation des constructions par rapport aux voies ;
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- La hauteur des constructions ;
- Le stationnement des véhicules ;
- Les espaces verts et les plantations.

### **2/ Dans la zone non constructible (Zone ZNC)**

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article R 124-3 du code de l'urbanisme :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation.

### **3/ Pour l'ensemble des zones (Zones ZC et ZNC)**

En outre, le permis de construire peut-être refusé pour l'ensemble des zones, en application de certaines dispositions particulières du code de l'urbanisme relatives :

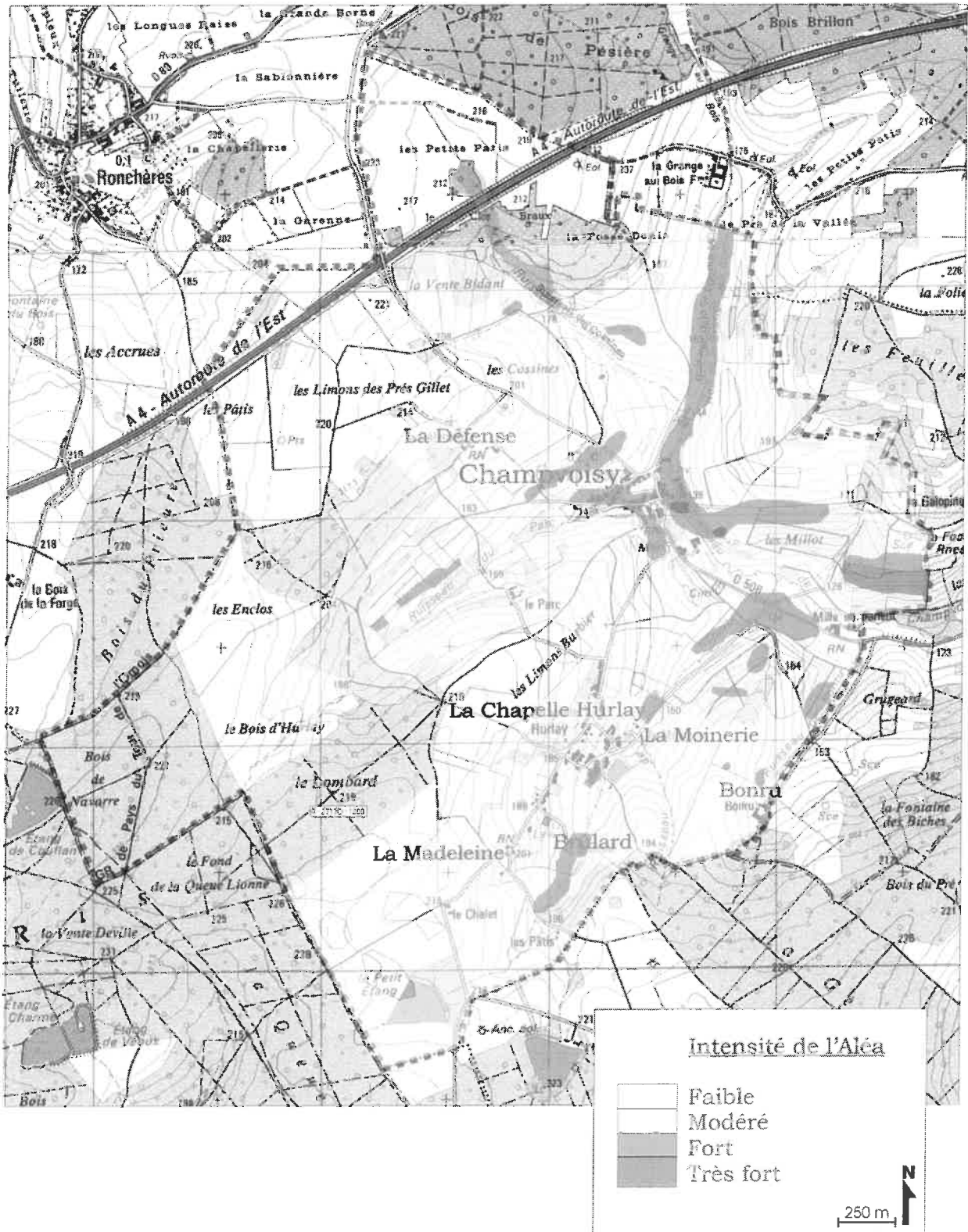
- à la protection du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- à l'environnement.
- aux nuisances graves.
- aux vestiges et sites archéologiques.
- au financement des équipements publics.
- aux cessions gratuites de terrain.
- aux déclarations d'utilité publique.
- aux installations et travaux divers.

# Annexes

Carte communale / Commune de Champvoisy



Rapport de présentation  
Risque de glissement de terrain



<b>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</b>		
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE		
<b>LES BOIS DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE A PASSY-GRIGNY ET SAINTE-GEMME</b>		
N° rég. : 00000445	N° SPN : 210014785	Type de zone : 1
Année de description : 1991	Superficie : 89,00 (ha)	Type de procédure : Evolution de zone
Année de mise à jour : 2000	Altitude : 85 - 115 (m)	
<i>DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002</i>		
Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.		

**Liste de communes :**

51425 PASSY-GRIGNY                      51121 CHAMPVOISY  
51480 SAINTE-GEMME

**Typologie des milieux :**

a) Milieux déterminants :

443	18	Aulnaies-frênaies médio-européennes
449	22	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
5412	2	Végétation des sources incrustantes
542	0	Bas-marais alcalins
2412	1	Cours d'eau : zone à truite

b) Autres milieux :

412	15	Chênaies-charmaies
532	2	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
531	3	Roselières
377	3	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
38	8	Prairies mésophiles
221	8	Eaux dormantes
83321	18	Peupleraies plantées

c) Périphérie :

8	Terrains agricoles et paysages artificialisés
4	Forêts
862	Villages

Commentaires :

**Compléments descriptifs :**

a) Géomorphologie :

54	Vallée
70	Escarpeement, versant pentu
23	Rivière, fleuve
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
03	Elevage
04	Pêche
05	Chasse

N° rég. : 00000445 / N° SPN : 210014785

Page 1

- 07 Tourisme et loisirs
- 12 Circulation routière ou autoroutière

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 915 Fermeture du milieu
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 380 Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture
- 450 Pâturage
- 620 Chasse
- 630 Pêche

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 22 Insectes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères
- 24 Amphibiens

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	2	2	3	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	15	16	2	4	0	11	0	31	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	13	2	3				1					
Nb. sp. rares ou menacées	1					1		2					
Nb. Espèces endémiques													

N° rég. : 00000445 / N° SPN : 210014785

Page 2



**ESPECES DETERMINANTES ZN**

210014785

***LES BOIS DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE A PASSY-GRIGNY  
ET SAINTE-GEMME***

57 : insectes

*Cordulegaster boltoni*

75 : mammifères

*Mustela putorius*

83 : angiospermes

*Dactylorhiza praetermissa*

*Galanthus nivalis*

*Hyacinthoides non-scripta*

*Ribes nigrum*

*Scilla bifolia*

FICHE ZNIEFF N° 210014785

LES BOIS DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE A PASSY-GRIGNY ET SAINTE-GENME

